Archives parlementaires

Décret, sur la pétition du citoyen Magnauville, lui accordant un secours provisoire, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, sur la pétition du citoyen Magnauville, lui accordant un secours provisoire, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 84;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41293_t1_0084_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

notre ignominie; notre curé n'est pas même si utile que saint Blaise, qui peut nous chauffer.

La Société populaire du bourg de Ris, ayant par ses soins élevé tous les individus à la hauteur des circonstances, reconnaissant enfin l'abus des préjugés, s'est engagée d'être la protectrice des opprimés, de prêcher la saine morale conforme à la liberté et l'égalité, même de consoler le moribond expirant, de lui faire regretter seulement de ne pas vivre assez longtemps pour jouir des droits sacrés de l'homme que vous nous avez rendus. Reconnaissant enfin l'inutilité d'un curé, nous ne vous l'offrons pas, ce serait un mauvais cadeau; mais nous venons vous offrir la remise de 1.200 livres attachées à notre cure, et nous vous apportons notre saint Blaise, ses calices et tous ses hochets, afin qu'ils se réunissent au creuset de l'égalité : et comme Brutus, nous poursuivrons les têtes jusque sur l'échafaud.

Il faut, législateurs, que les conspirateurs de tous genres disparaissent, et la liberté triomphera. Vivre et mourir pour la liberté et l'égalité sont des expressions franches de tous les citoyens de notre bourg.

Nous demandons qu'il vous plaise de décréter que le bourg de Ris, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, s'appellera *Bourg-Brutus*; qu'il n'y aura plus de curé au Bourg-Brutus, à compter de ce jour, que nous soyons autorisés à faire correspondre un ou plusieurs commissaires sur un fait d'accaparement trouvé dans notre commune.

Nous ne croyons pas devoir vous inviter à rester à votre poste, Il nous suffit de savoir que vous avez juré de sauver la patrie. Vous la sauverez sans doute, cette sainte patrie; et nous, nos enfants, nos petits-enfants, dirons sans cesse : *Vivent la Convention nationale et la sainte Montagne!*

Le total de l'argenterie est de 16 marcs.

La Convention nationale décrète les deux premières propositions et renvoie la dernière au comité de sûreté générale et de surveillance.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un sans-culotte de la commune de Ris. Citoyens, nous vous apportons le fruit de notre reconnaissance Nous venons contempler avec enthousiasme, sur cette Montagne tutélaire, le génie de la liberté. Oui, depuis votre régénération, nous avons compté nos jours par vos bienfaits.

A votre exemple, c'est à qui sera le plus patriote et le premier prêt à voler aux combats. Un jeune républicain, fils de notre maître d'école, nous a parlé de Brutus. A ce nom sublime, nos cœurs se sont électrisés. Son image, ses vertus républicaines nous ont pénétrés de respect. Entraînés par l'exemple de ce héros, nous avons soudain délogé *saint Blaise*, et pris Brutus pour notre patron.

Au pied de sa statue, élevée dans notre place publique, nos enfants s'essaient à devenir républicains, et nos pères de famille, sur son front sévère, lisent leurs devoirs.

Dans ses yeux, notre jeunesse guerrière puise cette énergie qui fait trembler les tyrans. Ils nous jurent même qu'ils reviendront dignes d'un tel père.

Enfin Rome entière est dans notre bourg; mais, législateurs, pour des Romains sans-culottes, le nom d'un marquis, ci-devant notre tyran, et la présence d'un curé sont deux objets bien choquants.

Ce nom de Ris nous rappelle notre servitude et notre ignominie. Notre curé n'est pas même aussi utile que saint Blaise, qui peut du moins nous chauffer.

La Société populaire, ayant élevé tous les individus à la hauteur des circonstances, et désabusée enfin de tout préjugé, a pris l'engagement de protéger les opprimés, de prêcher la sainte morale, de consoler le moribond, et de ne lui laisser que le regret de ne pas vivre assez pour jouir des droits sacrés de l'homme.

Nous ne vous offrons pas notre curé : ce serait vous faire un trop mauvais cadeau. Mais nous vous faisons l'hommage des 1.200 livres attachées aux grimaces de ce saltimbanque, et nous vous apportons notre saint Blaise, ses calices et tous ses hochets, afin qu'ils se réunissent au creuset de l'égalité.

Nous vous prions de décréter que le bourg de Ris, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, s'appellera désormais *bourg de Brutus*; qu'à compter de ce jour, il n'y aura plus de curé dans ce bourg, et que nous sommes autorisés à faire correspondre un ou plusieurs commissaires sur un fait d'accaparement trouvé dans notre commune.

La Convention décrète les deux premières propositions et renvoie la dernière au comité de sûreté générale.

Le citoyen Magnauville, volontaire au bataillon des 5 légions de Paris, qui a été fort maltraité dans la guerre de la Vendée, paraît à la barre.

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de sa pétition, décrète un secours provisoire de 150 livres pour ce citoyen, payable par la trésorerie, à vue du présent décret, et le renvoie, pour le surplus de ses réclamations, conformément aux lois militaires, à se pourvoir pardevant le ministre de la guerre (1).

Le citoyen Nalbec [MALBEC] **demande que tous les citoyens soient tenus, sous peine d'être réputés suspects et traités comme tels, de renoncer, dans les conversations et rapports de tout genre entre eux, à la formule mensongère, avilissante pour celui qui l'emploie, et flatteuse pour celui auquel elle s'adresse, de « vous », qui désigne plusieurs personnes alors qu'il ne s'agit que d'un seul, et qu'il dit être une faute de langage, en même temps que c'est une contravention formelle au principe de l'égalité en politique.**

Cette pétition est convertie en motion par un membre [BASIRE (2)] **: il s'engage à ce sujet une légère discussion, qui se termine par un décret portant que la pétition du citoyen Nalbec** [MAL-

(1) *Journal de la Montagne* [n° 152 du 11e jour du 2e mois de l'an II (vendredi 1er novembre 1793), p. 1114, col. 2]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 1, p. 90, le compte rendu de l'admission à la barre de cette députation, d'après divers journaux.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 226.
(2) D'après l'*Auditeur national* et le *Moniteur universel*.